

## **COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 29 MARS 2025 à 9 H 00**

L'an deux mille vingt-cinq le samedi 29 mars à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mmes BOUVET Nicole, CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, LAVOT Jeanne, M. CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, CHEVALIER Eric, M. TERLAIN Patrick, ROSSIGNOL Philippe, MARCEAU Jean-Luc

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme LACOUA Marie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur ELIE Philippe.

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

### **1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°11-2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente d'une partie de la maison Cts Piat et Vauxion.
- Vente du terrain de PH Immobilier.
- Vente maison de M. et Mme Besche.

### **2°/ Compte Financier Unique du budget principal. Délibération n°12-2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. ROSSIGNOL Philippe désigné pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	466 953.59 €	1 405 890.76 €	1 872 844.35 €
	Recettes réalisées	251 743.38 €	1 428 927.42 €	1 680 670.80 €
	Restes à réaliser	2 640.00 €	€	2 640.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	925 706.00 €	2 236 351.00 €	3 162 057.00 €
	Dépenses réalisées	399 304.18 €	1 251 385.55 €	1 650 689.73 €
	Restes à réaliser	94 590.93 €	€	94 590.93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 147 560.80 €	177 541.87 €	29 981.07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	458 752.41 €	830 460.24 €	1 289 212.65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	311 191.61 €	1 008 002.11 €	1 319 193.72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	91 950.93 €	€	91 950.93 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	219 240.68 €	1 008 002.11 €	1 227 242.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Tavers

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **3°/ Compte Financier Unique du budget Eau. Délibération n°13-2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. ROSSIGNOL Philippe désigné pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	43 160.77 €	40 829.86 €	83 990.63 €
	Recettes réalisées	43 031.00 €	58 127.88 €	101 158.88 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	277 771.00 €	44 161.00 €	314 412.00 €
	Dépenses réalisées	0 €	43 031.00 €	43 031.00 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	43 031.00 €	15 096.88 €	58 127.88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	234 610.23 €	3 331.14 €	237 941.37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	277 641.23 €	18 428.02 €	296 069.43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	277 641.23 €	18 428.02 €	296 069.43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget eau.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **4°/ Affectation de résultat du budget principal. Délibération n°14-2025**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget Principal :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent reporté de chaque section soit

- \* 1 008 002.11 € au 002 en excédent de fonctionnement et
- \* 311 191.61 € au 001 en excédent d'investissement.

#### **5°/ Affectation de résultat du budget Eau. Délibération n°15-2025**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compta Financier Unique du budget Eau :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement et d'investissement à l'excédent et le déficit reportés de chaque section soit :

- \* 18 428.02 € au 002 en excédent de fonctionnement
- \* 277 641.23 € au 001 en excédent d'investissement

#### **6°/ Vote des 3 taxes. Délibération N° 16-2025**

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxes d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à la majorité avec 5 votes contre ( BOUVET Nicole, FABRE Marie-Noelle, LAVOT Jeanne, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe :

- **ADOpte** les taux d'imposition 2025 des trois taxes directes locales aux taux suivants :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	34.82 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.02 %

- **D'AUTORISER** M. Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **7°/ Subventions 2025 aux associations. Délibération n°17-2025**

Monsieur ANTOINE rappelle à l'assemblée que la ville apporte son concours à de nombreuses associations par des subventions, pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités.

Ainsi, le budget primitif pour l'exercice 2025 comprend les propositions ci-après :

ARF	100,00 €
ACPG et CATM	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Assoc. Inde. parents élèves	200,00 €
Assoc. de Clos Moussu	200,00 €
Atout Rock	200,00 €
Club des Eaux Bleues	400,00 €
CNVVF	200,00 €
DDEN	50,00 €
Jouer à Tavers	200,00 €
La Boule Taversoise	200,00 €
Les Randonneurs des Fontenils	200,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Union des propriét. Chasseurs	200,00 €
Valimage	200,00 €
Yoga et bien être	200,00 €
Dis-moi Tavers	200,00 €
Tai chi	200,00 €
Fromagette and co	200,00 €
La compagnie des Vilains	200,00 €
Relais entour'age (CLIC)	500,00 €
Coopérative Scolaire	2000,00 €
Art sous X	200,00 €
Les Etoiles de l'Eveil	200,00 €

Moulin de Foussard

200.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales au titre de l'exercice 2025 telles que figurant ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **8°/ Vote de budget Commune 2025. Délibération n°18-2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M57 applicable aux communes ;

M. ROSSIGNOL présente le Budget Primitif :

#### **a/ Section de fonctionnement**

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 2 492 235.00 €

#### **b/ Section d'investissement**

Les dépenses comme les recettes s'élèvent à la somme de : 840 980.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté.

### **9°/ Vote du budget Eau 2025. Délibération n°19-2025**

M. ROSSIGNOL présente le Budget Eau.

#### **a/ Section d'exploitation**

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 43 429.00 €

#### **b/ Section d'investissement**

Les dépenses tout comme les recettes s'élèvent à la somme de : 315 701.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le budget 2025 de l'eau tel que présenté.

## **10°/ Convention occupation temporaire pour implantation d'un rucher d'abeilles noires.**

Le CANSO (Conservatoire de l'Abeille Noire Sologne-Orléanais) souhaite implanter sur la parcelle AO 657, propriété communale, un rucher d'un maximum de 13 ruches destiné à la sauvegarde de l'abeille noire, race locale menacée. Les ruches seront individuellement identifiées avec le N° d'apiculteur du conservatoire.

Le chemin de la Guizarde est un lieu privilégié des nombreux promeneurs. Les ruches y seront visibles mais suffisamment éloigné du chemin pour ne nuire ni aux abeilles ni aux passants. Un panneau d'information, semblable aux autres panneaux descriptifs installés à Tavers, pourra en effet inciter à la lecture et fournir des renseignements sur les abeilles.

Les membres actifs du CANSO habitant à Tavers pourront prendre soin des abeilles en toute facilité car le rucher sera accessible en véhicule directement par le portail situé au bord du chemin.

Les ruches seront installées selon les règles formulées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

- Dans l'attente de complément d'informations le conseil reporte la décision.

## **11°/ Création d'un poste d'adjoint technique pour renforcer le service technique. Délibération n°20-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort du service technique : il s'agit de recruter un/une agent/agent(e) pour l'entretien de la salle de restauration et du centre pendant les vacances scolaires, d'assurer le réchauffage des plats livrés par la société API pour la restauration du centre de loisirs pendant les vacances et les mercredis à la suite du départ du fonctionnaire titulaire entraînant une réorganisation du service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 5 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**DECIDE** de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 5 mois. La rémunération sera fixée par référence au premier indice du 1<sup>er</sup> grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se reportant à cette affaire.



### **13°/ Affaires diverses.**

- Mme Fabre Marie-Noelle demande qu'un panneau soit posé afin que les véhicules ne tournent plus vers la ressourcerie et franchissent la ligne blanche lorsqu'ils vont vers Beaugency.

- M. Marceau Jean-Luc demande des renseignements complémentaires concernant les supports à vélo implantés sur la commune. M. Antoine le Maire lui apporte des précisions sur le nombre commandé.

- M. Rossignol Philippe rapporte la demande d'une administrée concernant la problématique de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Allumer un candélabre sur deux ou en baisser l'intensité sont des solutions trop onéreuses, le conseil propose de décaler l'extinction à minuit.

- Mme Lavot Jeanne informe qu'il y a des chenilles processionnaires dans un arbre sur la nouvelle voirie. M. Terlain Patick répond que le service espaces verts supprime actuellement les arbres infectés.

- M. Cadoux Frédéric informe qu'il y a deux trous en milieu de chaussée sur la route de Josnes. M. Antoine le Maire informe le conseil que la société RTE s'engage à remettre la route en état à l'issue des travaux prévus au printemps 2026 mais que les deux trous seront rebouchés par le service voirie.

- M. Cadoux Frédéric constate que les bennes de la déchetterie gérée par la CCTVL sont souvent pleines.

Séance levée à 11h55.